

CONVENTION

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'association **ASAG VTT**, dont le siège est situé au 6, rue de la Gare à LA HAYE FOUASSIERE, représentée par Monsieur Fabien DOLLET son Président,

D'une part,

La Mairie de **LA HAYE-FOUASSIERE**, représentée par Monsieur **Vincent MAGRE**, Maire de la Ville,

D'autre part,

Les **consorts FORGUE**, propriétaires des parcelles cadastrées ZS 124 et 132, dont l'adresse postale est BP 8 – 56780 ILE AUX MOINES, représentés par Eric FORGUE,

D'autre part,

PREAMBULE :

La présente convention vise à définir les modalités d'occupation et d'entretien des parcelles servant pour la pratique du VTT pour l'association de l'ASAG VTT.

ENTRE LES PARTIES, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Usage des parcelles

Les consorts Forgue, propriétaires des parcelles cadastrées ZS 124 et 132 mettent à disposition de l'ASAG VTT (suivant le contrat de location établi entre les 2 parties) lesdites emprises foncières pour la pratique du VTT (plan joint en ANNEXE 1). Ces parcelles cadastrales sont classées en zone Naturelle au Plan local d'urbanisme (zones N, Ni, NI et Nli - cf ANNEXE 2).

Compte tenu du classement des parcelles au PLU communal, seules les parties déjà utilisées pour la pratique du VTT à la date de la présente signature pourront faire l'objet d'un usage pour la pratique par l'association pendant la durée de la convention. Le plan annexé (ANNEXE 3) à la présente convention précise les zones qui peuvent faire l'objet d'un usage pour la pratique du VTT ainsi que les zones qui doivent être préservées par l'association.

Article 2 : Accès au terrain de VTT

Afin de limiter l'utilisation des circuits à des personnes adhérentes de l'association, l'ASAG VTT a mis en place une communication permettant d'encourager les utilisateurs du terrain à adhérer à leur association. Elle assure l'entretien de ces affichages.

5 panneaux signalétiques ont été installés par l'association.

La localisation de ces panneaux est la suivante (localisation visible sur le plan en ANNEXE 3) :

- Panneau n°1 : Au niveau de l'entrée véhicule du terrain
- Panneau n°2 : Au niveau de la cabane
- Panneau n°3 : En bas du terrain (au niveau du pumtrack)
- Panneau n°4 : Au niveau de l'entrée du terrain par le chemin venant du port
- Panneau n°5 : Au niveau du départ des pistes de descente

Ces panneaux étant sur le terrain privé, l'entretien et le remplacement est à la charge de l'association.

Ces panneaux ont un but de communication auprès des utilisateurs (vttistes, randonneurs pédestres, traileurs, etc.) sur les aspects de sécurité, d'environnement et de localisation du terrain.

La mention « propriété privée » devra impérativement figurer sur les panneaux.

La municipalité maintient en état des panneaux de signalisation précisant l'accès au terrain pour les véhicules (voir plan en ANNEXE 4). Elle en assure l'entretien et l'éventuel remplacement.

L'association s'engage à communiquer auprès de ses membres sur le respect des accès et à garantir le maintien en état des panneaux de signalisation.

Article 3 : Travaux d'entretien des parcelles

La remise en forme ou modification éventuelle des circuits ne doit pas générer de dégradation au niveau du site et elle est circonscrite aux zones matérialisées sur le plan annexé (ANNEXE 3) à la présente convention.

Dans le cadre de l'aménagement des circuits, il est formellement interdit de couper des arbres sur les parcelles hormis des arbres morts et/ou déracinés, pour des raisons de sécurité

Il est également interdit d'apporter de la terre extérieure sur la parcelle cadastrée N afin d'en modifier le profil. En revanche il est toléré des apports de terre de bonne qualité sur la parcelle cadastrée NI.

La réalisation de travaux d'aménagement sur les parcelles devra se faire dans le respect du code de l'urbanisme.

Afin de permettre à l'association d'entretenir le terrain et de réaliser régulièrement des débroussaillages (strictement nécessaires), la Mairie de LA HAYE-FOUASSIERE attribue à l'association une subvention annuelle de 900,00€ (TTC). Le montant de la subvention reste fixe pendant toute la durée de la convention.

Dans l'optique de préserver et de valoriser le site, l'ASAG VTT s'efforcera, avec les conseils de la mairie, de revégétaliser partiellement le terrain suivant la configuration des circuits. Sur ce point le contact mail de la mairie est le suivant : espaces.verts@la-haye-fouassiere.fr

Article 4 : Participation de l'association à l'animation de la commune

L'association s'engage à participer activement à l'animation de la commune.

Ainsi, elle sera présente lors des manifestations dédiées aux mobilités douces organisées par la municipalité pour encadrer des circuits, faire découvrir les voies douces, apporter des conseils sur la pratique du VTT ou autres actions valorisant le vélo.

L'association pourra également participer à des actions citoyennes sur sollicitation de la municipalité (exemples : remise en état de chemin d'accès, action de ramassage des déchets, etc.).

Article 5 : Propreté du site

L'association ASAG VTT s'engage à assurer la propreté du site. Ainsi, tout dépôt sauvage devra être évacué par l'association.

Par ailleurs, aucun dépôt volontaire de palettes, matelas et autres « amortisseurs de chute » ne sera accepté sur le site.

Article 6 : Modalités de rupture de la convention

En cas de non-respect de la convention par l'association, la présente convention deviendrait immédiatement caduque et mettrait un terme aux obligations de la municipalité.

En cas de changement de propriétaire des parcelles cadastrées ZC 124 et 132, la présente convention deviendra automatiquement caduque et devra faire l'objet de discussion avec les nouveaux propriétaires. Il conviendra à l'ASAG VTT et aux nouveaux propriétaires d'entrer en relation si la vente des parcelles implique une remise en état du terrain.

Article 7 : Durée de la convention

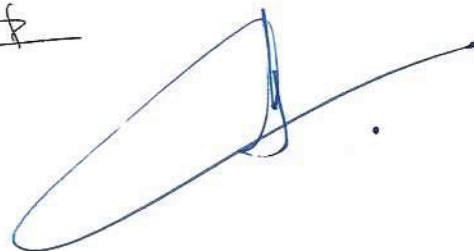
La présente convention prendra effet à la date de signature par les parties. Elle est valable pour une durée de 3 ans. Elle ne pourra pas être reconduite tacitement.

Fait à LA HAYE-FOUASSIERE, le.....

Mr Vincent MAGRE
Maire de LA HAYE-FOUASSIERE

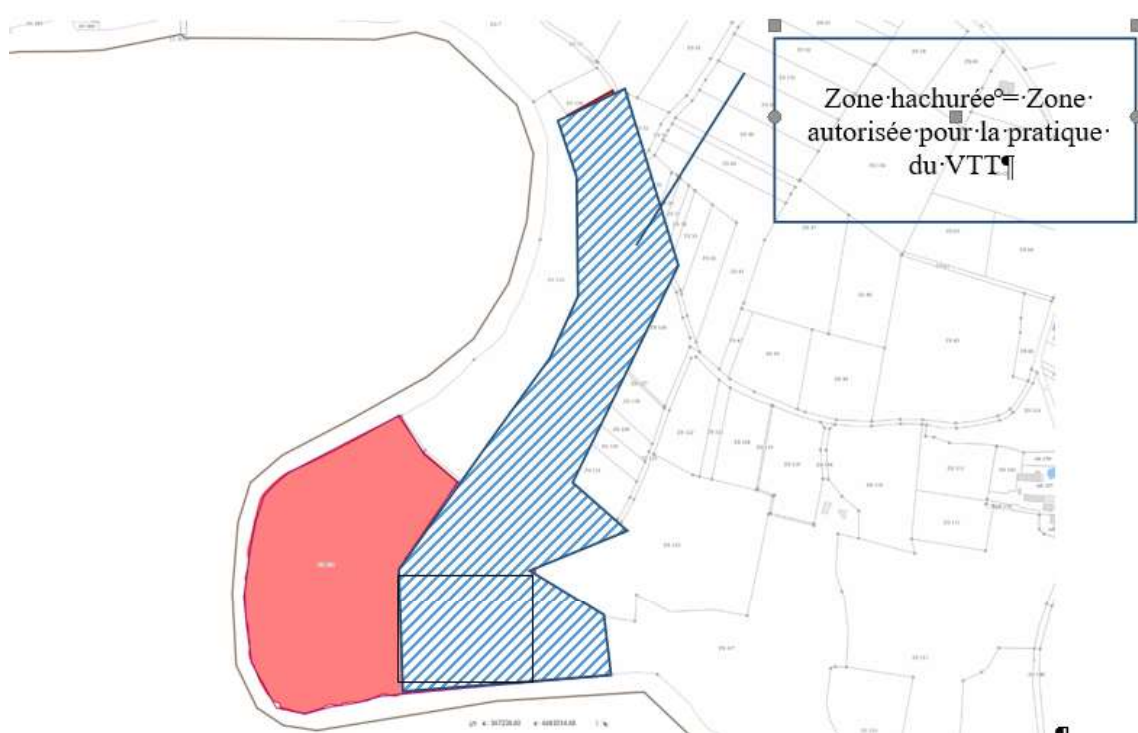
Mr Fabien DOLLET
Président de l'ASAG VTT

M Éric FORGUE
Consorts FORGUE



A map of the Breil area, showing various regions and roads. The map includes labels for regions such as Nsi, Ns, Ah, Ni, Nii, NI, Nhp, Nh2, and N. It also shows roads like Chemin du Breil and Le Gué-Joubert. The map is color-coded with green and yellow areas, and dashed lines indicating boundaries or roads.

ANNEXE 3 : ZONE AUTORISEE POUR LA PRATIQUE DU VTT



ANNEXE 4 : CIRCULATIONS AUTOUR DU TERRAIN DE VTT



Légende :

Triangles bleus = Panneaux mairie pour préciser l'accès aux véhicules

Flèches vertes = Sens de circulation autorisé

Carrés jaunes = panneaux installés par l'association